

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 08 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 1^{er} avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice – BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GENTIL Olivier - GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David - VERZAT Raymond.

Absents excusés : Madame GENTIL Juliane - Messieurs RINALDI Franck – VAUCOULEUR Pascal

Absentes: Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Secrétaire de séance : Madame JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (15 Mars 2019).

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 15 Mars 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération Communes Forestières
- Achat parcelle AC 2

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces propositions.

I – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des taxes communales 2018 fourni par l'état 1259 :

- Taxe d'habitation : 9,43 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,54 %

- Taxe foncière (non bâti) : 22,96 %
- CFE (Cotisation foncière des Entreprises) : 0 % (La fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB)

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal pour 2019 une augmentation de 1% :

- Taxe d'habitation : 9,52 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,19 %
- CFE (Cotisation foncière des Entreprises) : 0 % (La fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB : Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise).

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces taux pour les taxes communales 2019.

II – VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir la liste des organismes recevant des subventions de la Commune de Cheminon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Les Amis de nos églises	155 €
Souvenir Français	100 €
REP	1 645 €
Coopérative scolaire	1 034 €
Mieux Vivre	100 €
Cap Intégration Marne	140 €
Téléthon	160 €
Croix Rouge	50 €
Banque Alimentaire	50 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €
Divers	516 €

Pour un montant total de 4 000 €uros

III - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	465 553,00 €
Recettes de fonctionnement	465 553,00 €

Dépenses d'investissement	192 510,00 €
Recettes d'investissement	192 510,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement	91 958,00 €
Recettes de fonctionnement	91 958,00 €

Dépenses d'investissement	77 680,00 €
Recettes d'investissement	77 680,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2019.

V – DELIBERATION COMMUNES FORESTIERES : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des Communes Forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des Communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VI – ACHAT TERRAIN DE MR GAY DOMINIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, il avait proposé à Monsieur et Madame GAY Dominique la somme de 1500 € pour l'achat de leur terrain situé parcelle AC 2 d'une superficie de 1 510 m². Cette proposition était restée sans réponse.

Dernièrement, Monsieur et Madame GAY Dominique ont accepté de revoir leur proposition en ramenant leur offre de 2000 €uros à 1 750 €uros pour la vente de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité sa dernière proposition d'achat à 1 750 €uros.

VII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire explique que, lors de la dernière expertise de la toiture de l'église, l'expert a mis en cause le travail de remplacement d'une partie des ardoises par le couvreur. L'expert propose d'envoyer un courrier de mise en demeure à celui-ci. Monsieur BURDAL accepte d'amorcer une démarche judiciaire à l'encontre de l'entreprise MARTIN qui a fourni les ardoises de couverture de l'église.
- Monsieur le Maire rappelle et complète le planning du bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019.
- Madame PÉROT signale de nouveau le dysfonctionnement de la ligne téléphonique de l'école. De nombreux parents ainsi que les professeurs des écoles se plaignent de ce problème récurrent. Monsieur GLUSZKOWSKI s'engage à le résoudre.

Fin de séance : 22h45

Le Maire,
Thierry FARGETTE